le Syndicaliste
l'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

FO DGFiP

N° 30

DOSSIER

La coproduction, un véritable enjeu de société

EMPLOIS :
Les chiffres de la colère

4e TRIMESTRE - JANVIER 2017 - 0,50 €

Le Syndicaliste F.O.-DGFiP
est une publication trimestrielle
éditée par le Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 47 70 91 69
site Internet :
http://www.fo-dgfip.fr

0,50 € le numéro
Cette publication, uniquement
diffusée aux adhérents,
n'est pas vendue au numéro

N° CPPAP : 0519 S 06593
ISSN 2105-3553

Directrice de la publication :
Hélène FAUVEL

Équipe rédactionnelle :
Corinne ANGLADE
Catherine BOULET
Olivier BRUNELLE
Philippe CINQ
Claudine GAUTRONNEAU
Jean-Christophe LANSAC
Frédéric LIAUTAUD
Jean-Paul PHILIDET
Isabelle ROULAND

Crédit photographique,
sauf mentions particulières :
F.O.-DGFiP

Service courrier :
Le Syndicaliste F.O.-DGFiP
45-47, rue des Petites Écuries
75010 PARIS

Le Syndicaliste F.O.-DGFiP
est imprimé par
Vincent Imprimeries
ZI du Menneton
26, rue Charles-Bedaux
BP 4229
37042 TOURS Cedex 1

sommaire

En bref p. 4

Actualité sociale p. 5 à 9
Marre d'être exemplaires
Le Nord montre la voie

Emploi p. 10 à 13
les chiffres de la colère

Dossier p. 14 à 26
La coproduction, un véritable enjeu de société

Rémunération p. 27
IMT : la partie était truquée

Concours p. 28 et 29
Calendrier des concours DGFiP 2017-2018

Vie interne p. 30 à 34
Cotiser, c'est défendre la liberté
et l'indépendance syndicale
Calendrier des valeurs
de traitements et pensions – Année 2017
Vie des sections - AG
Vie des sections - Relèves
Carnet

« Être syndicaliste, c'est une manière de vivre »

SIMONE WEIL, philosophe (1909-1943)

HÉLÈNE FAUVEL
Secrétaire Générale F.O.-DGFiP

La numérisation heureuse ?

Souvent présentée comme la solution au désengagement de l'État en matière de services de proximité, utilisée aussi par de nombreux prestataires de services publics comme privés, voire en lieu et place des commerces de proximité, la numérisation croissante de l'économie n'est pourtant pas heureuse pour tous.

En effet, si beaucoup de nos concitoyens s'accommodent ou se déclarent satisfaits par cette nouvelle forme de relation, d'autres qui n'en maîtrisent pas les codes en subissent de plein fouet les carences. Plus souple, plus simple, plus rapide voire plus participative, tout cela est vrai pour certains. Pour d'autres, déjà fragilisés par les aléas de la vie, la numérisation et le lien social dématérialisé ne constituent qu'un facteur supplémentaire d'exclusion.

Si nos dirigeants se félicitent, à juste titre parfois, du gisement d'emplois à haute valeur ajoutée que la transition numérique serait susceptible de générer, il n'en demeure pas moins que les emplois, peut-être moins qualifiés, détruits par les nouvelles technologies sont au moins équivalents.

Pire, les consommateurs, par le biais des plates-formes numériques, participent à la destruction de ces emplois en effectuant, sans toujours en avoir conscience, une partie du travail auparavant dévolu à des salariés.

À la DGFiP aussi, la dématérialisation et le numérique facilitent les suppressions d'emplois et les services en ligne aboutissent à ce que l'usager ou le contribuable effectue lui-même une partie des tâches de l'administration sans que pour autant la qualité du service rendu, notamment aux plus fragiles de nos concitoyens, en soit améliorée.

À cet égard, il est curieux de constater que les tenants de la déréglementation et du toujours moins d'État n'aient de cesse de se tourner vers ce même État dès lors que leur liberté d'entreprendre se heurte à une loi du marché débridée.

F.O.-DGFiP refuse la marchandisation du service public, c'est pourquoi nous combattons le repli généralisé du réseau de proximité et que nous persistons à considérer que le lien social abouti ne saurait se satisfaire du virtuel.

En conséquence, nous avons choisi pour le dossier central de ce numéro de relayer l'avis du Conseil Économique, Social et Environnemental sur les questions de la coproduction et du numérique, compte tenu de leur impact sur nos services.

2017 est une année d'échéances électorales pour notre pays ; fidèle à sa tradition d'indépendance, **F.O.** ne donnera pas de consigne de vote. Pour autant, indépendant ne veut pas dire indifférent à la forme que pourrait prendre l'État. C'est pourquoi nous interrogerons les divers candidats dès lors qu'ils se seront officiellement déclarés sur leurs intentions au regard de la place de nos services dans la République, et que nous publierons leurs réponses sur le site web.

Bonne année !

CETA revoir

Fin octobre 2016, après un long blocage, les parlements de Wallonie, de Bruxelles-Capitale et de la communauté francophone de Belgique ont finalement validé le CETA, (Comprehensive Economic and Trade Agreement), très controversé traité de libre-échange entre le Canada et l'Union Européenne, cousin du TTIP *(voir Le Syndicaliste n° 26)*, après avoir obtenu que la Cour de Justice rende un avis sur la conformité du mécanisme d'arbitrage (Investment Court System), ICS instauré par ce traité en cas de conflit entre un investisseur et un État. Les parlements ont voulu obtenir davantage de garanties pour préserver les services publics, l'environnement ou l'agriculture face à la dérégulation totale qu'entraîne cet accord. De son côté, la France a validé le CETA au motif que cela apporterait un « mieux » aux Français. Il suffit donc d'attendre.

Europe en mode mineurs

Selon Eurostat, direction générale de la Commission Européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire, plus de 25 millions de mineurs (soit 26,90 %), répartis dans les divers états membres de l'Union Européenne, sont menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale. Une Europe où la jeunesse n'est plus la richesse des nations...

Nid familial

Selon une étude de l'INSEE, publiée en novembre dernier, 6 jeunes sur 10, âgés de 18 à 24 ans, habitaient encore chez leurs parents en 2014. Cette situation résultait essentiellement des difficultés à s'intégrer dans le marché du travail, en particulier pour cause de chômage ou d'emploi temporaire, ainsi que de la cherté du prix de l'immobilier dans les grandes agglomérations.

Planète numérique

Selon un rapport de l'Union Internationale des Télécommunications publié le 22 novembre 2016, plus de la moitié des habitants de la planète n'ont pas accès à Internet. En effet, pour 3,9 milliards de personnes sur les 7,4 milliards d'habitants, le coût de l'accès est inabordable et pour longtemps.

R.A.S. sur le P.A.S.

La Banque de France a indiqué le 12 décembre dernier que 59 532 entreprises avaient fait l'objet d'une mesure de sauvegarde, sous forme de redressement ou de liquidation judiciaire, entre octobre 2015 et septembre 2016. Si l'on constate un recul, puisque sur les douze mois précédents près de 63 000 entreprises avaient été concernées, cela ne lève pas les inquiétudes sur la réduction du taux de recouvrement des impôts lors du Prélèvement à la Source (PAS).

Les principaux syndicats de la DGFiP appelaient à la grève le 15 novembre 2016

Marre d'être exemplaires

*Les trois principaux syndicats de la Direction Générale des Finances Publiques (**F.O.-DGFiP**, Solidaires et CGT) appelaient à la grève le 15 novembre dernier les agents des Finances Publiques pour manifester leur désaccord sur la politique menée dans notre administration, que ce soit en matière d'emploi, de rémunération, de présence d'un réseau de proximité ou d'exercice des missions.*
Ce mouvement social, qui a été suivi par un agent sur 4, était le premier depuis 2014 puisque les attentats terroristes de novembre 2015 avaient suspendu les actions envisagées en fin d'année dernière.

En 2017, au nom de l'exemplarité, la DGFiP va supporter 57,42 % des suppressions d'emplois alors qu'elle ne représente plus que 5,40 % des effectifs de la Fonction Publique d'État. Chaque année, les suppressions d'emplois représentent la totalité des effectifs de deux Directions Départementales des Finances Publiques comme le Puy-de-Dôme. C'est inacceptable !

Près de 58 % des suppressions d'emplois supportées par la DGFiP

Comme toujours, les conditions de travail des agents des Finances Publiques s'en trouvent davantage dégradées pendant que des missions sont abandonnées en catimini, voire privatisées comme dans le cadre du Prélèvement à la Source (PAS).

Pour faire face, la DGFiP est entrée dans une spirale infernale de fermetures de postes et de services, au mépris des besoins réels des contribuables et usagers. Elle veut accréditer l'idée que le regroupement des services améliorera les conditions de travail, mais c'est un leurre. Au contraire, il sera ainsi plus facile encore de continuer à supprimer des emplois.

Les budgets de fonctionnement diminuent d'année en année et la DGFiP n'a plus les moyens d'exercer ses missions, alors que nos concitoyens, notamment les plus démunis, sont en droit d'attendre autre chose que des services en ligne, aussi performants soient-ils.

Pendant ce temps, les carrières des agents des Finances Publiques sont de moins en moins attractives et leur rémunération n'est plus à la hauteur ni des efforts demandés, ni de la technicité requise.

Le pouvoir d'achat diminue inexorablement alors que le point d'indice a été gelé pendant 6 ans, et que les agents supportent l'augmentation de la retenue pension civile et la suppression de l'indemnité compensatrice.

Les restructurations et les fermetures de sites se succèdent

Les droits et garanties des personnels, relevant du statut général et de nos statuts particuliers, sont remis en cause par le protocole PPCR-AFP (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations ou Avenir de la Fonction Publique) qui enté-

rine l'allongement des carrières, l'encadrement des rémunérations et la mobilité forcée.

Les restructurations et les fermetures de sites se succèdent sans discussions et sans égards ni pour les usagers, ni pour les élus des collectivités locales, et encore moins pour les agents. L'administration justifie ces fermetures au motif que ces postes ne seraient plus viables alors qu'elle est, et elle seule, en leur ayant retiré les moyens de fonctionner, responsable de leur situation.

Créée en 2008 au prétexte de simplifier la vie des contribuables et des usagers, la Direction Générale des Finances Publiques s'éloigne de plus en plus aujourd'hui de cette mission première.

De restructurations en suppressions de postes et services, de regroupement de missions en privatisations rampantes, la DGFiP abandonne ainsi le principe républicain d'égalité de traitement de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire de la République.

Au 1er janvier 2017, plus de 600 unités de proximité auront été supprimées en 5 ans, condamnées par le principe du Directeur Général selon lequel elles n'atteignaient pas la taille critique. La méthode employée est toujours la même : les suppressions d'emplois mettent en péril le bon exercice des missions au sein des structures, ce qui permet aux directions locales d'en proposer la fermeture.

Plus de 25 000 emplois ont disparu depuis la création de la DGFiP

Considérée comme une administration n'ayant pas de missions prioritaires, au 1er janvier 2017 la DGFiP aura perdu plus de 25 000 emplois effectifs depuis sa création.

Dans le même temps, le Directeur Général, qui n'a pas obtenu de moyens supplémentaires, s'engage dans le Prélèvement à la Source en affirmant que sa mise en œuvre au 1er janvier 2018 se fera sans inconvénient.

Les agents des Finances Publiques ne sont plus aujourd'hui jugés sur leur capacité à assurer leur mission dans l'intérêt de la collectivité, ils sont condamnés sans jugement pour leur coût. Sur la base d'une telle logique, rien ne garantit la pérennité de l'ensemble des missions de la DGFiP et l'avenir de ses personnels.

Outre la régression de leurs conditions de travail, les agents des Finances Publiques constatent la réduction des possibilités d'affectations et la disparition des potentialités supplémentaires de promotion.

Parce qu'il n'a jamais su défendre son administration, le Directeur Général remet également en cause les règles de gestion afin de pallier les saignées successives que la DGFiP a subi.

La défense des règles de gestion ne se conçoit que dans le cadre d'un combat plus large sur le maintien des missions et d'un réseau de proximité à la hauteur des besoins de nos concitoyens. C'est pourquoi il est temps d'arrêter cette politique qui détruit le service public républicain.

Comme le soutient Jean-Claude MAILLY, Secrétaire Général de la CGT-Force Ouvrière, l'austérité est triplement suicidaire : économiquement, socialement et à terme démocratiquement.

Un agent sur 4 était en grève

Lors du Comité Technique de Réseau du 2 décembre dernier, la délégation **F.O.-DGFiP** a fait le bilan de cette journée de grève en rappelant au Directeur Général qu'un agent sur 4 était en grève, ce qui demeure élevé et le signe d'un malaise persistant qu'il devait prendre en considération, au même titre que la mobilisation inusitée des personnels d'encadrement.

La forte mobilisation des Inspecteurs Divisionnaires était la réponse au projet de carrière proposé par la DGFiP, au prétexte d'application du protocole PPCR. Il arrive un moment en effet où, d'injonctions contradictoires en diminution des moyens et en manque de reconnaissance à travers une réduction des perspectives de carrière, la colère et la démotivation gagnent du terrain.

Pour le Syndicat, le Directeur Général devrait également s'inquiéter du déséquilibre constaté en termes de mobilisation entre les zones fortement urbanisées et les zones périurbaines ou rurales, dont un taux particulièrement important chez les adjoints.

Dans ses propos, la délégation **F.O.-DGFiP** soulignait que *« ce n'est pas l'aumône que vous projetez de leur accorder qui va calmer leur irritation. Ce clivage est le symptôme d'une urgence : celle d'en finir avec des restructurations uniquement dictées par des considérations budgétaires, au mépris des besoins de la population et des conditions de vie personnelles des agents ».*

Malgré les demandes réitérées du syndicat d'un arrêt des restructurations et des fermetures de postes et services, au moins le temps de faire le point et d'en mesurer les impacts tant sur la population que sur les services et les personnels, le Directeur Général n'a eu de cesse d'accélérer et d'empiler les réformes en tout genre, des réformes pas toujours conduites avec le niveau de préparation normalement attendu dans une administration comme la nôtre.

La concertation défaillante de la DGFiP

À titre d'exemple, le transfert de la mission enregistrement des Services des Impôts des Entreprises vers les Services de Publicité Foncière ignore les difficultés générées par la fusion des bases FIDJI et apporte de l'eau au moulin des partisans de l'externalisation de la mission.

Tout ceci se déroule dans la confusion la plus totale entre efficacité et frénésie, comme si le Directeur Général avait peur d'arriver en retard au rendez-vous du démantèlement du réseau, tel le lapin blanc de Lewis CARROL dans *Alice au Pays des Merveilles*. Mais nous ne sommes pas au Pays des Merveilles et, s'il suffisait de regrouper les services et de réduire le niveau de la dépense pour être efficaces, notre administration aurait atteint des sommets dans la satisfaction de l'usager.

Or depuis quelque temps la qualité de l'accueil est régulièrement remise en question.

Le numérique ne peut donc pas tout et le repli généralisé du réseau aboutit à l'abandon de pans entiers du territoire. C'est à tel point que le magazine *« Acteurs Publics »* se fait le relais d'un rapport sénatorial qui qualifie la concertation de la DGFiP en milieu rural de défaillante et estime que le repli généralisé des services de l'État constitue une grave menace en termes d'aménagement du territoire, sans pour autant garantir une meilleure qualité de service.

La lecture de ce rapport est riche d'enseignements, s'agissant notamment d'informations concernant le niveau des restructurations que le Directeur Général persiste à cacher aux représentants des personnels, mais que les auteurs du rapport se sont manifestement procurées sans difficulté.

Combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que le Directeur Général procède enfin en toute transparence et dans une véritable concertation à un bilan de la fusion et qu'il ouvre des discussions véritablement propices à la construction d'une administration adaptée aux enjeux du 21e siècle ?

De leur côté, les agents des Finances Publiques en ont véritablement « marre d'être exemplaires ».

Un agent sur quatre en grève le 15 novembre 2016

DIRECTIONS	TAUX	DIRECTIONS	TAUX	DIRECTIONS	TAUX
Ain	32,36	Lot	39,68	Essonne	17,72
Aisne	21,98	Lot-et-Garonne	38,04	Hauts-de-Seine	13,58
Allier	34,99	Lozère	29,38	Seine-Saint-Denis	20,72
Alpes-de-Haute-Provence	32,05	Maine-et-Loire	35,78	Val-de-Marne	30,36
Hautes-Alpes	30,22	Manche	19,00	Val-d'Oise	19,14
Alpes-Maritimes	29,49	Marne	20,97	Guadeloupe	23,46
Ardèche	42,48	Haute-Marne	27,35	Martinique	4,08
Ardennes	28,09	Mayenne	13,73	Guyane	13,92
Ariège	52,14	Meurthe-et-Moselle	31,21	Réunion	26,19
Aube	33,33	Meuse	24,11	Saint-Pierre-et-Miquelon	7,69
Aude	24,45	Morbihan	29,54	Nouvelle-Calédonie	27,91
Aveyron	30,67	Moselle	25,47	Mayotte	0
Bouches-du-Rhône	34,73	Nièvre	31,34	Polynésie Française	25,74
Calvados	30,15	Nord	18,75	DIRCOFI Ile-de-France	7,59
Cantal	27,47	Oise	28,72	DIRCOFI 13	9,91
Charente	39,21	Orne	6,02	DIRCOFI 31	3,92
Charente-Maritime	18,38	Pas-de-Calais	25,95	DIRCOFI 33	12,38
Cher	29,68	Puy-de-Dôme	31,24	DIRCOFI 35	7,75
Corrèze	30,06	Pyrénées-Atlantiques	45,07	DIRCOFI 45	13,01
Corse-du-Sud	40,35	Hautes-Pyrénées	52,53	DIRCOFI 54	7,69
Haute-Corse	41,92	Pyrénées-Orientales	48,20	DIRCOFI 59	19,40
Côte-d'Or	20,99	Bas-Rhin	35,15	DIRCOFI 69	26,54
Côtes-d'Armor	38,82	Haut-Rhin	27,97	DISI 13	22,22
Creuse	22,55	Rhône	23,99	DISI 33	33,33
Dordogne	27,00	Haute-Saône	23,21	DISI 44	22,63
Doubs	17,79	Saône-et-Loire	28,88	DISI 59	23,37
Drôme	22,24	Sarthe	41,14	DISI 63	13,10
Eure	24,58	Savoie	27,66	DIDI 67	15,42
Eure-et-Loir	20,38	Haute-Savoie	12,47	DISI 69	16,44
Finistère	27,86	Paris	24,30	DISI 77	15,26
Gard	26,26	DAP-HP	9,78	DISI 78	13,01
Haute-Garonne	33,55	Seine-Maritime	28,19	SDNC	8,38
Gers	31,47	Seine-et-Marne	24,77	DVNI	1,88
Gironde	29,16	Yvelines	16,52	DNID	2,16
Hérault	33,86	Deux-Sèvres	14,79	DNVSF	3,78
Ille-et-Vilaine	19,55	Somme	19,75	DNEF	11,17
Indre	39,87	Tarn	29,29	DGE	9,88
Indre-et-Loire	29,94	Tarn-et-Garonne	37,17	DSFIP Étranger	4,60
Isère	24,69	Var	18,19	DCST	6,00
Jura	37,34	Vaucluse	36,04	Impôts Service	38,02
Landes	29,94	Vendée	32,73	ENFIP Services Administratifs	8,06
Loir-et-Cher	16,62	Vienne	20,34	SRE	2,02
Loire	32,23	Haute-Vienne	13,14	DRESG	11,86
Haute-Loire	22,07	Vosges	26,00	DGFiP Services Centraux	8,25
Loire-Atlantique	26,42	Yonne	32,43	Stagiaires ENFIP	1,95
Loiret	22,82	Territoire de Belfort	20,53		

Depuis plusieurs semaines, les agents de la DRFiP du Nord manifestent leur ras-le-bol

Le Nord montre la voie

Depuis le 10 octobre 2016, une mobilisation sans précédent se déroule à la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord : grève service par service atteignant 100 % sur certains sites, rassemblements quotidiens... De nombreux collègues ont pu largement s'exprimer au travers de cahiers revendicatifs qui dénoncent leurs conditions de travail toujours plus dégradées et réclament l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations.

Encore le 15 novembre dernier, des centaines de grévistes se sont mobilisés dans tous les services du département et une manifestation s'est déroulée à Lille devant la DRFiP. Un site sur cinq était fermé au public, dont les deux SIP les plus importants du département, et le Centre d'Encaissement de Lille s'est arrêté de fonctionner en ce jour d'échéance de taxe d'habitation.

Dans ce cadre et suite à la demande de l'intersyndicale, la DRFiP du Nord a organisé un groupe de travail relatif aux points relevés depuis le début du mouvement de grève.

Mais elle n'a apporté que des éléments très partiels sur les conditions de travail liées à la sécurité, aux installations et aux équipements.

Rien sur l'emploi, les effectifs, les restructurations et expérimentations, ni même sur les conditions de travail !

Pire, la seule réponse sur la question de l'emploi est la programmation de 74 nouvelles suppressions d'emplois pour le Nord en 2017, et portant uniquement sur les cadres B et C. Pour rappel, c'est la plus forte contribution de ces 5 dernières années pour la DRIP 59 (-51 en 2016, -60 en 2015, -64 en 2014, -60 en 2013).

Quand le DRFiP se satisfait des 3 emplois concédés, telle une aumône, par la déléguée du Directeur Général suite à la mobilisation des personnels, cette annonce est vécue comme une véritable provocation, compte tenu de l'état des lieux dressé par les collègues.

Malgré les rencontres régulières avec la Direction (y compris avec la déléguée interrégionale), les militants **F.O.-DGFiP** du Nord n'ont pu constater que le blocage du dialogue social. Ils ont donc sollicité la présence d'un médiateur de la Direction Générale pour pouvoir organiser et poursuivre les discussions dans les meilleurs délais.

Le constat sur les effets des suppressions d'emplois continues depuis 13 ans est sans appel et partagé par tous les collègues. Chaque jour, la dégradation des conditions de travail s'accélère pendant que les risques psycho-sociaux explosent ainsi que la perte de sens au travail. Les collègues du Nord ont exprimé dans les cahiers revendicatifs leur désarroi et ont pointé le besoin urgent de création d'un minimum de 150 emplois pour pouvoir exercer correctement leurs missions.

Voilà les éléments que nos camarades du Nord ont fait connaître au Directeur Général par la voix de Bruno DEPREZ, Secrétaire-adjoint de la section, qui participait au Comité Technique de Réseau du 2 décembre dernier à la demande du Syndicat National. **Par cette nouvelle manifestation de soutien, le syndicat entend que la Direction Générale apporte enfin de véritables réponses aux agents du Nord.**

1815 ETPT seront supprimés en 2017 à la DGFiP

Les chiffres de la colère

*L'emploi était particulièrement à l'ordre du jour du Comité Technique de Réseau (CTR) de la DGFiP du 2 décembre dernier. Le CTR était réuni en 2e convocation après que le quorum n'ait pu être atteint lors de la séance du 24 novembre 2016. Dans ses propos, la délégation **F.O.-DGFiP** est revenue sur l'avertissement mis en exergue par le Directeur Général dans les documents du volet Emplois 2017 ciblant les colporteurs de fausses nouvelles ; puisque pour l'Administration 1 630 ETP seront supprimés en 2017.*

Waterloo, ce n'est pas Austerlitz

Cette attaque visait particulièrement le syndicat **F.O.-DGFiP** qui continue de soutenir que ce sont bien 1 815 ETPT qui disparaîtront en 2017, comme le prouvent les documents du Comité Technique Ministériel et l'examen du programme 156 du projet de loi de finances pour 2017.

1 815, ce n'est pas Austerlitz, c'est bien Waterloo, n'en déplaise au Directeur Général. D'autant que le recrutement d'apprentis ne saurait se substituer à des emplois de titulaires, pas plus d'ailleurs que les emplois transférés des services des ordonnateurs dans le cadre de la multiplication des SFACT (Services FACTuriers).

Ce qui reste du Code du Travail prévoit que les apprentis ne soient pas comptabilisés dans les effectifs des entreprises, notamment s'agissant du seuil de mise en place d'un comité d'entreprise. En outre, le concept d'ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé), principe LOLFien, est employé constamment par la Direction du Budget dans le cadre des lois de finances.

Artifices de langage

Que le Directeur Général veuille atténuer le chiffre des suppressions d'emplois, c'est de la communication. Si nous avons une divergence d'analyse, c'est que le Syndicat est dans son rôle d'information des personnels et qu'il ne reprend pas les artifices de langages directionnels pour atténuer la réalité des suppressions d'emplois.

En effet, quand le Directeur Général affirme qu'un renfort spécifique d'emplois a été validé par les ministres dans le cadre de la mise en œuvre du Prélèvement À la Source (PAS), dans les faits, il s'agit d'emplois non supprimés ! C'est de la même manière que le Secrétaire d'État au Budget annonçait la création de 1 000 emplois à la Douane en 2016. Les collègues douaniers ont vite déchanté, puisque pour l'essentiel c'étaient des emplois existants et non supprimés et que les renforts sont toujours attendus.

Les écrits de la Direction Générale, selon lesquels les ministres auraient validé un renfort de 500 emplois, prêteraient à sourire si la situation des services n'était pas si critique. Comment en effet pouvoir sérieusement prétendre que des emplois non supprimés deviendraient des emplois supplémentaires ?

La délégation est également revenue sur la volumétrie et le détail des emplois affectés aux Délégués du Directeur Général (DDG) dont les staffs deviennent de plus en plus importants. Soulignons

que lorsque le principe en avait été acté, lors de la création de la DGFiP, le DDG ne devait être entouré que de quelques collaborateurs.

Pour **F.O.-DGFiP,** compte tenu de la situation globale des effectifs dans les départements, il est légitime de s'interroger sur la valeur ajoutée de ces délégations, sauf à souhaiter à tout prix maintenir un écran de fumée supplémentaire entre la réalité du terrain et le Directeur Général.

Un budget qui ne suffit pas à permettre le fonctionnement des services

Alors même que les enjeux justifieraient une augmentation des crédits de la DGFiP, le budget se situe au même niveau que le précédent, alors qu'il n'a pas été suffisant pour assurer le fonctionnement correct des services et que bon nombre de départements réduisent en fin d'année les formations et les déplacements afin de rentrer dans l'enveloppe dédiée.

Dans ses réponses, le Directeur Général a affirmé agir pour le bien de la DGFiP ! Ce qui nous a permis de constater tant nos divergences d'appréciation que nos différences en matière d'ambition pour les services des Finances Publiques.

Certaines organisations syndicales ont choisi de lui répondre longuement, sans se soucier du rapport avec l'ordre du jour, et de ne pas revenir à la séance de l'après-midi au moment où l'ordre du jour serait enfin soumis à l'avis des représentants des personnels.

Vote négatif de F.O.-DGFiP sur le volet emploi

La délégation **F.O.-DGFiP**, pour sa part, a considéré que, vendredi après-midi ou pas, il convenait d'être présent pour opposer les arguments du Syndicat aux orientations portées par la Direction Générale pour l'avenir de nos services.

De surcroît, dans la mesure où de nombreux points à l'ordre du jour, appelaient un vote formel, il n'était pas question pour **F.O.-DGFiP** de laisser le champ libre à l'Administration.

En effet, l'absence de vote étant considérée comme une abstention, la délégation souhaitait marquer son profond désaccord en émettant un vote négatif inscrit au procès-verbal.

Contrairement en effet à ceux des groupes de travail, instances informelles, les débats en comités techniques font l'objet d'une retranscription intégrale et d'un procès-verbal qui est un véritable acte administratif.

S'agissant du volet emploi, la délégation **F.O.-DGFiP** a émis un vote négatif en rappelant ses propos liminaires.

Le budget qui ne fait pas l'objet d'un vote formel n'appelait pas d'autres commentaires que ceux déjà évoqués, si ce n'est un désaccord complet sur le financement de nos services.

Vous désirez recevoir *le Syndicaliste* F.O.-DGFiP à domicile

Renvoyez le coupon ci-joint à l'adresse ci-dessous
ou adressez un mél à contact@fo-dgfip.fr

Nom et prénom : .....

Adresse actuelle : .....

.....

Souhaite recevoir ***Le Syndicaliste*** **F.O.-DGFiP** à l'adresse suivante : .....

.....

Le Syndicaliste F.O.-DGFiP - 45-47, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

Variation globale des ETP par directions en 2017 (par catégorie et globale) dans les Directions Départementales et Régionales des Finances Publiques

DDFIP/DRFIP	Cad	A+	A	B(*)	C(*)	TOTAL
Ain			-2		-8	-10
Aisne	1	-1	-4	-4	-12	-20
Allier		-1	-3	-6	-4	-14
Alpes-de-Haute-Provence		-1	-6	-2	-3	-12
Hautes-Alpes		-1	-2	-3	-2	-8
Alpes-Maritimes	-1	-2	-7	-13	-14	-35
Ardèche	1	-2	-11		-5	-17
Ardennes	1	-2	-8	-2	-4	-15
Ariège		-1	-1	-3	-2	-7
Aube	1		-3		-7	-10
Aude				11	30	+41
Aveyron	1	1	-3	-3	-5	-10
Bouches-du-Rhône	1	-3	1	-13	-30	-41
Calvados	-1		1	-15	-7	-22
Cantal	1	-1	-2	-2	-2	-6
Charente	1	-1	-2	-5	-8	-15
Charente-Maritime	-1	1	-2	-7	-10	-18
Cher	1	-1	-2	-4	-5	-11
Corrèze	1	-2	-3	-5	-2	-11
Côte-d'Or		-1	7	-16	-16	-26
Côtes-d'Armor	-1		-4	-6	-11	-22
Creuse		-1	-1	-4	-3	-9
Dordogne	1	-1	-3	-7	-13	-23
Doubs	-2		3	-1	-5	-5
Drôme	1		-2	9	15	+23
Eure		-1	-5	-7	-8	-21
Eure-et-Loir		-1		10	19	+28
Finistère	-1	1	-4	-11	-11	-28
Corse-du-Sud		-1	1	-2	-1	-3
Haute-Corse		-1	2	-1	-3	-3
Gard	-1		-2	-4	-7	-14
Haute-Garonne	1		13	-14	-37	-37
Gers	1	-1	-6	-4	-4	-14
Gironde	1	-2	10	-24	-26	-40
Hérault	-1	-2	-3	-2	-3	-11
Ille-et-Vilaine		1	9	-21	-23	-33
Indre			-1	-4	-7	-12
Indre-et-Loire	-1	1	-1	-7	-7	-15
Isère	-1	-1	-2	-3	-20	-27
Jura		-1	-3	-2	-6	-12
Landes			-3	-3	-6	-12
Loir-et-Cher	1	-1	-4	-5	-4	-13
Loire		-1		-4	-7	-12
Haute-Loire		-1	-2	-2	-2	-7
Loire-Atlantique	1	-2	9	-1	-12	-3
Loiret		-1	16	-5	-9	+1
Lot	1	-1	-6	-3	-3	-12
Lot-et-Garonne			-3	-2	-7	-12
Lozère		1	-5	-3	-3	-10
Maine-et-Loire	-1		1	-5	-14	-20

DDFIP/DRFIP	Cad	A+	A	B(*)	C(*)	TOTAL
Manche			-3	-4	-5	-12
Marne	-1		1		-3	-3
Haute-Marne		-1	-1	-5	-4	-11
Mayenne	1	-1	-1	-1	-4	-6
Meurthe-et-Moselle	-1	1	-2	-13	-13	-28
Meuse			-3	-6	-4	-13
Morbihan	-1		-2	-3	-15	-21
Moselle	-2	-1	-6	-27	-18	-53
Nièvre			-3	-4	-6	-13
Nord	1	-2	2	-35	-40	-74
Oise		-1		-7	-17	-25
Orne		-1	-2	-4	-4	-11
Pas-de-Calais			-4	-16	-14	-34
Puy-de-Dôme	-1	1	-3	2	-3	-4
Pyrénées-Atlantiques	-1		-1	-2	-10	-14
Hautes-Pyrénées	1	-1	-4	-3	-4	-11
Pyrénées-Orientales			2	-5	-8	-11
Bas-Rhin	1	-1	11	-7	-17	-13
Haut-Rhin	-1	-1	-3	-1	-9	-14
Rhône	2	-5	7	-2	-15	-12
Haute-Saône	1	-2	-2	-5	-3	-11
Saône-et-Loire				-3	-13	-16
Sarthe		-1	-4	-4	-2	-11
Savoie			-1	-1	-12	-14
Haute-Savoie		-1	4	3	-1	-3
Paris	-1	-16	-35	-31	-76	-156
Seine-Maritime			6	-16	-21	-31
Seine-et-Marne	-1	-2	-2	-11	-19	-35
Yvelines	-1	-4	-5	2	-13	-21
Deux-Sèvres	1	-1	-3	-2	-8	-13
Somme	-1	-2	-2	6	-5	-4
Tarn		-1	4	-2	-8	-7
Tarn-et-Garonne	1	-1	-1	-3	-4	-8
Var		-2	1	-7	-22	-30
Vaucluse		-1	1		-6	-6
Vendée	-1		-3	-3	-8	-15
Vienne	-1	-1	-1	1	10	+8
Haute-Vienne	-1	-1	-1	-10	-13	-26
Vosges	1	-1	-8	-5	-5	-18
Yonne			-3	-6	-3	-12
Territoire de Belfort		-1	-1	-1	-1	-4
Essonne	-1	-3	-3	-4	-13	-24
Hauts-de-Seine		-3	-3	-15	-8	-29
Seine-Saint-Denis	-1		-4	-20	-8	-32
Val-de-Marne	-1		-5	-13	-15	-33
Val-d'Oise	-1	-2	-3	-2	-16	-20
Guadeloupe	-1	-3	-1	-7	-7	-17
Martinique		-3	-1	-3	-8	-15
Guyane		-3		2	4	+3
Réunion	-1		5	3		+7

Légende		
	Cad. Sup. = Cadres supérieurs	AGFIP – AFIP
	A+	AFIPA – IP – IDIV Hors Classe –IDIV Classe Normale –IDIV Expert
	A	Inspecteurs des Finances Publiques
	B(*)	Incluant B Géomètres
	C(*)	Incluant C administratifs (AA) et C techniques (AST)

Variation des ETP dans les directions à compétence nationale ou spéciale et les services centraux en 2017 (par catégorie et globale)

DIRECTION	Cad	A+	A	B	C	TOTAL
DVNI		2	-2	-2	-1	-3
DNEF		2	45	-1	-1	+47
DNVSF			15	-3		+12
DGE		-2	1			-1
DIS				2	3	+5
DCST				1	-2	-1
SDNC		2	20	150	71	+243
DS AP-HP					-5	-5
TGE/Rés. étranger		-4	-2	-6	-7	-19
DNID			1	-3	-3	-5
CSDOM					-1	-1
ENFIP			-6	-7	-7	-20
DRESG (hors DDG)			-48	-57	-42	-147
DIRCOFI Centre(*)	-2	-19	-99	-17	-7	-144
DIRCOFI Est		-3	-2	-4	-4	-13
DIRCOFI IdF		1	10		-4	+7

DIRECTION	Cad	A+	A	B	C	TOTAL
DIRCOFI Nord		7	41		2	+51
DIRCOFI Centre Ouest		7	28	9	-2	+42
DIRCOFI Centre Est	1	12	66	6	2	+87
DIRCOFI S-E O-M		4	10	-1	-1	+12
DIRCOFI S-O		1	6		-1	+6
DIRCOFI Sud Pyr.		2	19	1	-1	+21
DISI Nord					-8	-8
DISI Est		-3		-1	-4	-8
DISI Ouest		-1	2		-13	-12
DISI Paris Champ.			-3	-7	-8	-18
DISI Paris Normand.		-1	-3		-11	-15
DISI Pays du Centre					-8	-8
DISI RAB			1	-7	-3	-9
DISI Sud Est				-1	-10	-11
DISI Sud Ouest				-2	-6	-8

DIRECTION	Cad	A+	A	B	C	TOTAL
Mayotte	1				3	+4
Polynésie					-2	-2
Nouvelle-Calédonie					-2	-2
Saint-Pierre-et-Miquelon						-
Wallis-et-Futuna						-
SCBCM Défense				5		+5
SCBCM Agriculture						-
SCBCM Intérieur						-

DIRECTION	Cad	A+	A	B	C	TOTAL
SCBCM Justice					-1	-1
SCBCM Écologie						-
SCBCM Éduc. Nat.				1	1	+2
SCBCM Finances				2	3	+5
SCBCM Aff. Sociales					-1	-1
SCBCM 1er ministre					-1	-1
SCBCM Culture						-
Services Centraux (**)	5	1	17	-10	-16	-3

(*) DIRCOFI supprimée (**) inclus Services Centraux – Service des Retraites de l'État – Délégués du Directeur Général

Légende

Cad. Sup. = Cadres supérieurs	AGFIP – AFIP
A+	AFIPA – IP – IDIV Hors Classe –IDIV Classe Normale –IDIV Expert
A	Inspecteurs des Finances Publiques

Vote négatif de F.O.-DGFiP sur le classement des postes comptables

Sur le point de l'ordre du jour concernant le classement des postes, en cohérence avec ses propos liminaires et sa position au CTR du mois de juillet, la délégation **F.O.-DGFiP** s'est prononcée contre.

Le Directeur Général a déclaré en séance vouloir modifier la méthode de classement des postes qu'il estime trop complexe.

Pour le Syndicat, le Directeur Général s'appuie sur une supposée complexité pour justifier un changement de méthode. Dans les faits, comme sur d'autres sujets, il souhaite avant tout réduire le temps consacré à cet exercice dans sa perpétuelle recherche d'économies budgétaires. Si des simplifications peuvent parfois se comprendre, ces mesures ne doivent pas aboutir à des injustices flagrantes. Il existe en effet plusieurs familles de postes aux enjeux différents qui doivent tous être pris en compte.

Le classement des postes est en effet lourd de conséquences tant en matière d'emplois que de restructurations ou de déroulement de carrière des comptables. Le Syndicat **F.O.-DGFiP** a donc indiqué qu'il suivrait avec vigilance le dossier et a insisté sur la nécessaire transparence de l'exercice.

Du consommateur au consomm'acteur

La coproduction, un véritable enjeu de société

Apparu au début du 20e siécle aux États-Unis, le concept du magasin en libre-service a fêté son premier centenaire le 16 septembre dernier. Le modèle de consommation de masse qui s'est imposé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale reposait sur une séparation des rôles entre les consommateurs et les producteurs. Cette distinction devient plus floue avec le développement de la coproduction, à savoir la participation des consommateurs à la production des biens et services qu'ils consomment.

Dans un rapport intitulé « La coproduction à l'heure du numérique » présenté par notre camarade Martine DEROBERT(*) devant le Conseil Économique, Social et Environnemental, un constat a été fait sur les risques et les opportunités pour les consommateurs.

La participation du consommateur à sa propre consommation emprunte aujourd'hui des formes variées, détaillées dans le rapport.

Une évolution qui s'explique par la conjonction de plusieurs tendances

Les pratiques de consommation évoluent vers une plus grande implication des consommateurs, à travers, par exemple, l'extension du modèle du libre-service, le développement du « marketing participatif » et de la consommation collaborative.

La recherche de prix plus bas, de gains de temps ou encore de flexibilité explique l'essor de ces modes de consommation. Ceux-ci répondent également à des attentes du corps social en termes de relations de consommation plus individualisées ou davantage porteuses de sens sur le plan éthique, sociétal ou environnemental.

Les acteurs économiques accordent une importance croissante aux consommateurs dans leurs modèles d'affaires. Des motivations diverses les y amènent : optimisation des marges, volonté de différencier leur offre ou de réduire le risque d'offre, stratégie de fidélisation de leurs clients, profilage des consommateurs à partir de leurs données.

Le nombre d'objets connectés pourrait atteindre 212 milliards en 2020

Enfin, le progrès technique intervient comme catalyseur : Internet et les smartphones permettent d'intensifier à un degré inédit les relations entre consommateurs et producteurs et, plus généralement, entre particuliers.

Le développement des objets connectés, dont le nombre pourrait atteindre 212 milliards en 2020 selon certaines estimations, va accroître l'ampleur de ces interactions.

Les technologies de big data permettent désormais de valoriser les quantités massives de données ainsi générées. La transition numérique a ouvert la voie à des modèles d'affaires entièrement fondés sur la valorisation de la contribution des consommateurs au travers de leurs données, à l'image de Google ou Facebook.

La coproduction fait aujourd'hui partie du quotidien des consommateurs.

88 % des Français ont déjà utilisé une caisse automatique en supermarché

Elle entraîne des modifications rapides de leurs comportements. À titre d'exemple, 88 % des Français ont déjà utilisé une caisse automatique en supermarché.

Près de 70 % d'entre eux sont amenés à utiliser des outils de banque en ligne, de sorte qu'ils ne sont plus que 18 % à fréquenter leur agence plusieurs fois par mois alors qu'ils étaient encore plus de 50 % à le faire en 2010.

Les effets de la coproduction, qui se mêlent à ceux de la transition numérique, touchent à de nombreux domaines et soulèvent des enjeux qui concernent l'ensemble du corps social.

Les effets de la coproduction concernent l'ensemble du corps social

Si les consommateurs peuvent être à l'initiative de certaines formes de coproduction, cette dernière est bien souvent subie.

La substitution des systèmes de libre-service ou numériques aux canaux de distribution ou d'accueil physiques renforce la problématique de la précarité numérique.

L'exploitation massive des données des consommateurs pose un double enjeu de répartition de la valeur ajoutée et de respect de leur vie privée.

Sur le plan économique, les conséquences de la coproduction sont ambivalentes

La coproduction peut favoriser le développement d'une filière numérique dynamique, domaine dans lequel la France dispose d'indéniables atouts, mais aussi introduire des distorsions de concurrence.

Dans le même temps, le report sur le consommateur de certaines tâches peut s'effectuer au détriment de l'emploi salarié.

Plusieurs études prospectives alertent sur l'ampleur des destructions d'emploi que pourrait entraîner la numérisation des activités.

Dans un contexte incertain et évolutif, le débat sur le bilan économique de ces mutations n'est pas clos. Il n'en reste pas moins que les évolutions des pratiques de consommation entraînent, dans de nombreuses filières, des bouleversements qui doivent être anticipés et accompagnés .

La coproduction soulève ainsi plusieurs enjeux qui légitiment l'intervention de la puissance publique dans l'intérêt du consommateur, de l'emploi et de la croissance.

La notion de coproduction qualifie les différentes formes de participation des consommateurs

Alors que la révolution industrielle s'était traduite par une spécialisation des fonctions de production et de consommation, cette distinction est, depuis quelques décennies, progressivement brouillée par l'implication croissante des consommateurs dans la production des biens et services qu'ils consomment.

Depuis l'apparition des premières formes de libre-service au début du 20ème siècle jusqu'aux développements les plus récents de l'économie numérique et de l'économie collaborative, le consommateur est sollicité de manière croissante et sous des formes très diverses.

La notion de « coproduction », employée pour la première fois dans le cadre de la sociologie des services, permet de qualifier les différentes formes de participation des consommateurs au processus de production de biens et services.

Le développement de cette coproduction résulte de la conjonction de plusieurs phénomènes :

- une évolution des comportements de consommation, sous l'effet de la contrainte économique mais également d'aspirations diverses (autonomie, personnalisation, considérations éthiques ou sociétales, etc.),

- une évolution des modèles d'affaires des entreprises, liée entre autres à la mondialisation et au caractère supranational de l'économie numérique, tendant à considérer de plus en plus le consommateur comme une source de valeur pouvant être mise à contribution plutôt que comme un simple débouché,
- une évolution des technologies, avec l'avènement d'Internet et des outils numériques, qui permet d'intensifier à un degré inédit les relations avec les clients - et entre ces derniers -, de transmettre et de traiter des quantités massives de données, grâce aux technologies de *cloud computing* et de *big data*.

Du consommateur au consomm'acteur

Cette tendance donne lieu à des appréciations diverses : certaines analyses mettent en exergue la figure nouvelle d'un consommateur qui serait non plus passif, mais impliqué, créatif, informé, qualifié de *« co-innovateur »*, de *« prosommateur »* ou encore de *« consom'acteur »*.

D'autres développent une analyse critique de ces phénomènes, insistant sur le « travail gratuit » fourni par le consommateur au bénéfice des producteurs, interrogations qui rencontrent un écho particulier avec le succès de l'économie numérique, dont la valorisation des données numériques des consommateurs est l'un des piliers.

Le développement de la coproduction présente des risques et des opportunités, et ses effets dépassent le cadre de la consommation et concernent également l'emploi, l'activité économique, les équilibres sociaux.

Profondément liée aux différentes transitions que connaît notre pays, la coproduction soulève des enjeux de politique publique, en matière de protection des consommateurs mais également de protection de la vie privée, d'emploi, de protection sociale, de fiscalité ou encore d'environnement.

Parce que le consommateur est à la fois citoyen, usager, client, salarié, travailleur et contribuable, la coproduction constitue un véritable sujet de société.

La participation du consommateur à sa propre consommation emprunte aujourd'hui des formes variées, détaillées dans le rapport.

L'externalisation des tâches vers le client

En premier lieu, les formes qualifiées d'« autoproduction dirigée » consistent à faire prendre en charge des tâches simples par le client, le plus souvent à faible valeur ajoutée, à l'exemple du service en station essence, de l'encaissement des chèques dans les agences bancaires ou, plus récemment, l'encaissement automatique en supermarché.

Apparu avec le modèle du libre-service, ce mode d'externalisation vers les clients a été rendu possible par la rationalisation et la modularisation des processus industriels et de service.

Internet a permis de reporter certaines tâches jusqu'à leur domicile en supprimant l'intervention du personnel de contact, à l'image de la gestion des opérations bancaires, des billets de transport ou de spectacles.

Sont en particulier concernées les coopératives de consommateurs ou les formes de coproduction liées à des motivations sociétales, éthiques ou environnementales, à l'exemple du mouvement du logiciel libre, du mouvement des makers ou encore du développement de structures de distribution en circuits courts comme les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), ou bien encore de la participation à des programmes de recherche (tels que Pl@ntNet dans le domaine de la botanique).

Le numérique permet l'émergence de nouveaux modèles

Tout en facilitant la mise en œuvre de ces formes de coproduction, la transition numérique a fait émerger de nouveaux modes d'association des consommateurs et d'intermédiation.

Les outils numériques ont soutenu le développement de l'économie collaborative en facilitant la mise en relation directe entre consommateurs. Ils ont rendu possibles des coproductions fondées sur les données fournies par les consommateurs.

Cette contribution peut être volontaire, consciente ou non, dans le cadre de plates-formes dont les contenus et les informations sont

fournis par les utilisateurs, à l'image des réseaux sociaux ou des plates-formes de partage de contenus.

Mais cette collecte des données s'effectue également à leur insu, en échange de services « gratuits » ou à l'occasion d'une navigation ou d'un achat, pour être valorisée auprès d'annonceurs publicitaires ou de tiers, à l'image du modèle développé par Google ou Facebook.

Le numérique permet également l'émergence de modèles fondés sur des « communs », dans lesquels la coproduction ne s'inscrit plus dans un face-à-face entre consommateur et producteur.

Dans ces modèles, qui ne pourraient exister sans la contribution des utilisateurs, à l'image du modèle de Wikipédia ou du mouvement du logiciel libre, la propriété et l'usage des ressources ainsi créées demeurent partagés entre les différents « coproducteurs ».

Des motivations économiques fortes tant des consommateurs que des entreprises

Du côté des consommateurs, diverses études montrent que le contexte de crise économique constitue une incitation déterminante à recourir à la coproduction afin d'obtenir des prix plus bas, à l'image du modèle Ikea, du covoiturage ou de l'échange d'objets ou de services via les plates-formes collaboratives.

En outre, une partie d'entre eux se montre sensible aux commodités que peuvent offrir les dispositifs de coproduction, en particulier au travers du libre-service et des technologies numériques, en termes de gain de temps et de praticité (gestion bancaire sur Internet, achat d'un billet de train à domicile, etc.).

Du côté des entreprises, le recours à la coproduction répond notamment à des motifs d'optimisation de la productivité et des coûts ou de réduction du risque de lancement d'un nouveau produit.

La coproduction peut ainsi être le moyen de réduire les effectifs de contact et de gérer l'atomisation des comportements, tendance encouragée par l'innovation et les nouvelles technologies. L'incitation aux usages numériques conduit en effet à des modifications parfois très rapides des comportements de consommation.

La coproduction peut également entrer dans le cadre d'une stratégie de fidélisation de la clientèle, au travers de la constitution de « communautés de marque » ou du profilage du consommateur à partir des données collectées, par exemple afin d'alimenter des dispositifs de publicité ciblée.

Les conséquences de la coproduction sur le consommateur

La coproduction doit donc s'analyser du point de vue du consommateur, mais aussi de la société, en particulier par ses effets sur l'emploi et la fiscalité.

Le consommateur est naturellement le premier concerné par le développement de la coproduction.

L'économie numérique s'accompagne en outre du développement de pratiques qui interrogent notre droit de la consommation et de la concurrence, tels le manque de lisibilité des conditions générales d'utilisation des services proposés sur Internet et les clauses abusives qu'elles peuvent contenir.

À ce titre, on peut citer des pratiques fondées sur le profilage des internautes telles que les prix différenciés ou l'enfermement des consommateurs dans des écosystèmes de services numériques non inter-opérables avec les services concurrents.

Par ailleurs, l'exploitation massive des données des consommateurs soulève la question de la propriété et du droit d'usage de ces dernières et des enjeux cruciaux en termes de protection de la vie privée et des libertés publiques.

Enfin, la valorisation des contributions du consommateur - au travers de ses données et de son « travail gratuit » - interroge sur le partage équitable et l'utilisation de la valeur générée par la coproduction.

Les effets sur l'emploi et l'économie en France

Faute d'étude spécifique, il est impossible de déterminer précisément la part imputable à la coproduction dans les évolutions actuelles et à venir en matière d'emploi.

L'autonomisation du consommateur s'accompagne le plus souvent de celle des processus, couplée à l'intelligence artificielle. Le bilan dépendra aussi des choix des acteurs et de la croissance économique en général.

Ces évolutions, qui concernent désormais les entreprises de toutes tailles, s'accompagnent d'un déplacement des lieux et des chaînes de création de valeur du fait de nouvelles intermédiations et pourraient causer des pertes de profit pour les acteurs traditionnels (entre 30 et 60 milliards de dollars par an pour les entreprises françaises selon certaines évaluations, voir rapport), notamment au bénéfice des grands acteurs du numérique, le plus souvent étrangers.

La coproduction, facteur d'inquiétudes pour le modèle social

Le développement de la coproduction concerne enfin notre société dans son ensemble. En encourageant de nouvelles formes d'activité et de « travail gratuit », elle nourrit des inquiétudes sur les évolutions du modèle salarial et sur la soutenabilité de nos mécanismes de protection sociale, de solidarité et de redistribution, qui sont au fondement de notre pacte social.

La capacité des pouvoirs publics à assurer cette redistribution et à lever l'impôt est mise au défi par la faculté des grandes entreprises du numérique, dont l'activité ne connaît pas de frontières, à profiter des failles du droit, notamment fiscal, mal adapté à cette « économie digi-globalisée ».

Enfin, l'impact environnemental et social lié à la coproduction ne doit pas être négligé : tant le développement de l'usage d'Internet, des appareils électroniques et des objets connectés, que les nouvelles pratiques liées à l'économie collaborative et du partage ont des effets complexes.

Si la coproduction, au travers des usages collaboratifs, peut ouvrir des espaces de créativité et favoriser des modes de consommation plus sobres et respectueux de l'environnement, ce potentiel ne trouve à se réaliser que sous des conditions précises qu'il convient de mieux identifier pour développer les pratiques les plus pertinentes.

Selon les préconisations du rapport présenté au Conseil Économique, Social et Environnemental, plusieurs actions sont possibles afin de reconnaître, encadrer et sécuriser la contribution du consommateur.

D'invisible, la contribution des individus à leur propre consommation doit devenir un phénomène identifié et correctement pris en compte.

La contribution des consommateurs doit être évaluée

Dans ce dossier, on constate en effet une absence d'évaluation quantitative globale de la contribution des consommateurs à la production des biens et services consommés.

Seule exception, la question des données numériques des individus fait l'objet d'une attention accrue depuis plusieurs années, compte tenu du poids croissant de l'économie de la donnée : une évaluation conduite en 2011 par le Boston Consulting Group a ainsi estimé à 315 milliards d'euros la valeur des données collectées auprès des consommateurs européens.

Ces évaluations restent néanmoins ponctuelles et ne couvrent qu'une partie du champ concerné par la coproduction.

Certes, une évaluation globale soulèverait des difficultés pratiques et méthodologiques, du fait de la diversité des formes de coproduction. Il existe pourtant des précédents. Une étude similaire portant sur la coproduction permettrait de révéler l'ampleur du phénomène et d'éclairer les choix des décideurs publics.

Pour le CESE, il est indispensable qu'une évaluation de la contribution, active et/ou passive, des consommateurs à la production des biens et services consommés soit menée, sur le modèle de l'étude effectuée par l'INSEE sur le travail domestique.

Dans certains cas, l'implication des consommateurs est la contrepartie d'un prix bas, à l'instar des modèles de type *low-cost*. Dans d'autres cas, en revanche, l'automatisation des services ou le report de tâches vers les clients s'effectue à prix constant.

Il convient de mieux prendre en compte la valeur des données des consommateurs dans notre fiscalité

Cette problématique revêt une acuité particulière s'agissant des données numériques parfois qualifiées de « pétrole du 21e siècle ».

Les entreprises du numérique en bénéficient en premier lieu : en 2014, GOOGLE ne s'acquittait que de 5 millions d'euros d'impôt sur les bénéfices en France quand Facebook n'en payait que 320 000 euros.

Le constat d'inadéquation du cadre fiscal actuel aux réalités de l'économie numérique est bien documenté et divers travaux ont été engagés, en

particulier au niveau de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), en vue d'une meilleure redistribution fiscale.

Le CESE estime qu'à défaut d'une avancée rapide des discussions en cours au niveau de l'Union européenne et de l'OCDE, il conviendra de lancer sans attendre une étude d'impact afin d'expertiser les différentes pistes en débat pour mieux prendre en compte la valeur des données des consommateurs dans notre fiscalité.

Les données du consommateur doivent être mieux protégées

La dépendance croissante des individus aux outils numériques pose la question du contrôle qu'ils exercent sur leurs données.

Les possibilités de croisement et d'analyse à grande échelle de ces données facilitent l'identification et le profilage des individus et affaiblissent la distinction entre données personnelles et non-personnelles.

Plusieurs avancées ont été enregistrées au cours des derniers mois, comme la reconnaissance du droit de portabilité des données et du droit à l'oubli dans le règlement européen sur la protection des données du 14 avril 2016, ou la reconnaissance d'un droit à l'oubli pour les mineurs dans la loi pour une République numérique.

Vers l'instauration d'un droit de propriété des individus sur leurs données ?

Plusieurs approches ont été proposées, en particulier l'instauration d'un « droit de propriété » des individus sur leurs données. Cette dernière solution pose toutefois un problème de définition et présente des limites juridiques et pratiques que le CESE a soulignées dans l'avis précité. L'extension du principe de loyauté appliqué aux plates-formes à leur politique d'utilisation des données personnelles apparaît hautement souhaitable.

Pour le CESE, il convient d'instaurer une obligation de publicité de la politique de données personnelles de la part des plates-formes, sous une forme simple et lisible par toutes et tous, et de prévoir que celles-ci fournissent une information complète et non ambiguë sur la destination, les utilisations et destinataires des données.

Au surplus, les pouvoirs publics pourraient contribuer à la bonne information du public en déclinant le principe du comparateur des tarifs bancaires mis en œuvre par l'État depuis février 2016.

Le CESE préconise de mettre en place un comparateur public en ligne des conditions générales d'utilisation et des politiques d'utilisation des données personnelles par les plates-formes numériques.

Un tel comparateur pourrait s'appuyer sur des critères simples (propriété des données, politique de transmission aux tiers, portabilité, possibilité de suppression).

Certains s'engagent et revendiquent l'absence de collecte des données des internautes ou promeuvent des technologies fondées sur un principe de protection intégrée de la vie privée (ou privacy by design), consistant à prendre en compte la problématique du respect de la vie privée dès le stade de conception d'une technologie.

Le CESE estime que ces initiatives doivent être encouragées et valorisées par le recours à la certification et à la normalisation, conformément à la position qu'il avait déjà exprimée dans son avis sur *« Les données numériques : un enjeu d'éducation et de citoyenneté »* en faveur de la promotion du *privacy by design* et de la création d'un mécanisme européen de certification.

Plus largement, un effort d'information et de sensibilisation doit être mené auprès des consommateurs coproducteurs pour que ces derniers prennent mieux en compte ces enjeux dans leurs comportements.

Encourager une coproduction favorable à la croissance et à l'emploi

Coproduction, numérisation de l'économie et développement des usages collaboratifs : ces trois phénomènes se développent et se nourrissent mutuellement.

L'ampleur des transformations qu'engendre l'économie numérique commence seulement à devenir perceptible.

Au plan économique et social, les mutations qu'elles entraînent nécessitent d'être mieux accompagnées et encadrées par les pouvoirs publics pour circonvenir les effets pervers qu'elles peuvent induire, tant en matière de concurrence que d'emplois, et réussir la transition engagée.

Il faut garantir les conditions d'une concurrence loyale entre acteurs

À travers le développement des usages collaboratifs et de la coproduction, les acteurs de l'économie numérique entrent de fait en compétition avec les secteurs traditionnels.

Leur essor suscite des craintes d'une concurrence déloyale résultant du différentiel des obligations réglementaires, sociales et fiscales auxquels ils sont soumis, et du risque de développement de formes d'activité informelles hors des cadres traditionnels.

Cette distinction engendre en effet des obligations spécifiques sur le plan fiscal, administratif et social, telles que l'affiliation à un régime de protection sociale ou, dans le cadre d'une activité commerciale ou artisanale, l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Contourner ces obligations représente à la fois une menace pour les particuliers, qui développent une activité sans bénéficier des protections auxquelles ils ont droit, et une concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels.

Différentes propositions ont d'ores et déjà été portées au débat :

- La Commission des finances du Sénat, dans son rapport sur *« L'économie collaborative : propositions pour une fiscalité simple, juste et efficace »*, a préconisé la mise en place de règles spécifiques aux plates-formes, sous la forme d'une franchise fiscale de 5 000 euros pour les revenus générés par les particuliers par l'intermédiaire de ces plates-formes,
- Pascal Terrasse, dans son rapport sur l'économie collaborative, préconise d'appliquer les règles sectorielles existantes en matière de définition du caractère professionnel d'une activité, ou encore en termes de fiscalité des ventes d'objets d'occasion, plutôt que de créer des règles spécifiques aux plates-formes qui pourraient créer des effets de distorsion.

En revanche, l'appréciation du caractère professionnel d'une activité se prête mal à une définition fixe et univoque, comme par exemple un seuil de revenu.

De même, les nouvelles formes d'activité doivent respecter et bénéficier des mêmes droits et protections que celles dont jouissent les professionnels et les salariés.

Par ailleurs, pour mener à bien des investigations pertinentes dans l'économie numérique, le CESE estime nécessaire que les moyens humains et techniques des services publics et de contrôles concernés (Commission Nationale Informatique et Libertés, DGCCRF, Autorité de la concurrence, directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) soient renforcés.

Des pistes pour protéger l'emploi et accompagner les transitions

Comme déjà souligné, les effets de la coproduction et de la digitalisation de l'économie sur l'emploi donnent lieu à des estimations ambivalentes.

Le CESE estime que l'État et les régions doivent impulser des programmes nationaux de formation et de reconversion professionnelle adaptés à la transformation de l'emploi induite par la transition numérique.

En outre, le CESE considère que les dispositifs publics d'aide et de soutien aux entreprises doivent être mis à profit pour accompagner, sur l'ensemble du territoire national, la transition numérique et le développement économique, en particulier des PME et TPE, dans un sens favorable à l'emploi de qualité.

En complément, le CESE considère nécessaire que les branches professionnelles :

- réalisent une veille et des études prospectives sur les évolutions des métiers et des qualifications liées à l'introduction effective ou prévisible du numérique dans les activités de travail,
- définissent des actions de GPEC prioritaires au niveau des branches professionnelles et tout particulièrement celles les plus impactées par la transformation numérique,
- engagent des programmes de formation correspondants pour anticiper et préparer les salariés à ces évolutions qu'ils connaissent ou connaîtront tout au long de leur vie professionnelle.

En matière de respect des données personnelles, le CESE a rappelé dans son avis sur *« Les données numériques : un enjeu d'éducation et de citoyenneté »* que *« la protection des données des entreprises et la promotion d'une éthique du numérique sont pour le CESE la possibilité offerte aux entreprises de mettre en avant la sécurité des données en tant qu'avantage compétitif et de consolider la relation de confiance avec l'utilisateur ».*

Au contraire, la recherche d'un équilibre entre l'acceptabilité sociale des nouvelles technologies et les opportunités offertes par l'économie de la donnée constitue l'une des clefs d'une transition numérique réussie.

Ainsi, la conciliation entre protection des données personnelles et développement de l'*open data* et des technologies du *big data* représente un champ d'innovations potentielles que les pouvoirs publics doivent encourager.

Les pôles de compétitivité ainsi que les actions conduites dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), à l'instar de l'appel à projet « grands défis du numérique », pourraient en constituer les leviers privilégiés en y associant l'ensemble des acteurs sociaux.

Ces enjeux appellent une ambition d'ensemble s'ajoutant aux efforts particuliers indispensables vis-à-vis des publics éloignés du numérique, des problématiques d'équipement et de couverture du territoire.

Cette « fracture numérique » recoupe souvent des situations de précarité et les études menées à ce jour montrent que les catégories les plus aisées et les plus diplômées recourent davantage aux plates-formes collaboratives et aux services numériques.

Alors que la maîtrise des outils informatiques et l'accès Internet sont désormais incontournables pour l'accès à la consommation et à l'emploi, mais également aux services publics et aux droits, la persistance d'un « fossé numérique » est un facteur d'exclusion et de discrimination.

Par ailleurs, la « Grande École du numérique », initiée par l'État en septembre 2015, a pour ambition de développer un réseau de structures dispensant des formations courtes et qualifiantes visant en priorité les jeunes sans qualification de l'enseignement supérieur.

Le CESE estime toutefois que, s'agissant d'une mission d'intérêt général, l'acquisition et le développement de compétences et de qualifications en lien avec le numérique doivent être élargis à l'ensemble des publics potentiellement concernés, et relever, en priorité, des politiques publiques d'éducation et de formation. Il rappelle l'importance de l'acquisition des compétences numériques au cours de la scolarité dès le plus jeune âge, ce qui implique que l'ensemble des établissements d'enseignement disposent des moyens matériels et humains nécessaires.

Le CESE estime souhaitable d'étendre à l'accès à l'Internet haut débit le principe de service universel mis en place par la directive européenne du 7 mars 2002, modifiée en 2009, et qui s'applique notamment aux communications téléphoniques.

L'accès aux services publics

Si l'accès aux services de l'État via des plates-formes dédiées n'est pas à remettre en cause, leur développement doit cependant s'accompagner du maintien d'un accès physique de proximité aux services publics.

Le maintien du choix des canaux d'accès est l'une des conditions de l'acceptabilité sociale de la coproduction et une garantie d'égalité de traitement des citoyens.

La réalisation de ces bénéfices dépend toutefois des comportements de consommation, qui ne se traduisent pas systématiquement par une réduction de l'empreinte écologique des biens ou usages concernés.

Le CESE salue les initiatives ou projets conduits par diverses organisations (instituts de recherche, *think-tanks*, universités, ONG, ministère de l'Économie et des finances) pour évaluer l'impact environnemental des plates-formes d'échange de biens entre particuliers.

En second lieu, la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) des plates-formes collaboratives mériterait d'être mieux valorisée.

Le CESE recommande de confier à l'ADEME et à l'AFNOR l'intégration des impacts environnementaux et sociaux de la coproduction dans les ACV, ASCV et Bilans des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) ainsi que dans tous les documents normatifs y afférant.

Cela étant, si le bilan environnemental des pratiques collaboratives doit être approfondi, il n'en reste pas moins que les plates-formes collaboratives peuvent constituer, au niveau local, des outils intéressants pour favoriser la transition écologique sur l'ensemble des territoires.

Le recours à ces outils peut par exemple prendre son sens pour des territoires engagés dans des démarches de type « zéro déchet » ou « Territoires à Énergie Positive » (TEPOS).

Le CESE recommande de valoriser l'apport des plates-formes collaboratives dans les schémas locaux des collectivités lorsque leur action s'inscrit dans un objectif d'intérêt général en termes d'amélioration de l'environnement, de l'économie locale ou de l'emploi.

Associer le consommateur à la régulation de la coproduction

Une coproduction équilibrée passe également par une meilleure association des consommateurs à la régulation et à la gouvernance des rapports de consommation.

À titre d'illustration, le Conseil consultatif des services financiers (CCSF), créé sous leur égide en 2003, réunit des représentants du secteur bancaire et des assurances, de leur clientèle (associations de consommateurs et d'usagers), ainsi que des organisations syndicales représentatives de ces secteurs.

Le CCSF prend des avis et des recommandations qui, s'ils ne sont pas contraignants, contribuent à la régulation de ce secteur. À cet égard, il pourrait s'inspirer du projet « MesInfos » mené par la Fondation Internet nouvelle génération (FING) en partenariat avec des entreprises et des services publics acceptant de restituer aux utilisateurs, via une interface dédiée, les données collectées sur eux.

Le CESE préconise de poursuivre la réflexion autour de la constitution d'un service public de la donnée, garantissant le contrôle des citoyens sur leurs données en s'inspirant des initiatives existantes à l'image du projet « MesInfos ».

Les valeurs et principes qui fondent l'économie sociale et solidaire forment un cadre adapté à cet objectif de partage de la gouvernance.

Le CESE considère souhaitable de favoriser le développement du « coopérativisme de plateforme » en encourageant les formes d'organisation coopérative dans l'économie numérique, par exemple en sensibilisant les jeunes entrepreneurs et/ou par des incitations financières, comme le propose le Conseil national du numérique.

Le développement de ces formes d'association de consommateurs suppose que leur contribution soit juridiquement sécurisée.

À l'opposé de la conception portée par certains acteurs du numérique qui, au travers de leurs conditions générales d'utilisation, s'approprient les contributions et les données des internautes, des formules juridiques garantissant l'usage partagé des ressources mises en commun sont la condition de l'essor d'une véritable économie des communs.

Sous l'effet de la transition numérique, la valeur ajoutée se déplace de la production vers de nouveaux terrains où l'apport de ces derniers est décisif : formulation du besoin, conception des solutions, services associés...

De simple débouché, ils deviennent des acteurs, voire des actifs pour les entreprises.

Il est nécessaire de reconnaître, encadrer et sécuriser la contribution du consommateur

Le CESE préconise qu'une étude pour évaluer la contribution des consommateurs à la production de biens et services devra être menée et qu'il conviendra d'intégrer à notre système de mesure de l'activité économique un indicateur portant sur la coproduction.

De même, à défaut d'une avancée rapide des discussions en cours au niveau de l'Union européenne et de l'OCDE, la France devra lancer une étude d'impact afin d'expertiser les différentes pistes en débat pour mieux prendre en compte la valeur des données des consommateurs dans notre fiscalité.

Plusieurs autres recommandations sont présentées :

- créer un véritable statut juridique européen de la plate-forme numérique,

- en matière d'information des consommateurs, donner toute sa portée au principe de loyauté consacré par la loi pour une République numérique,
- renforcer la lutte contre les pratiques de discrimination tarifaire fondées sur la donnée,
- ouvrir un espace de signalement en ligne des pratiques contraires au principe de loyauté,
- en matière de respect de la vie privée, inscrire en droit le principe de l'autodétermination informationnelle,
- mettre en place un comparateur public des conditions générales d'utilisation et des politiques d'utilisation des données personnelles des plates-formes numériques,
- encourager le développement de la normalisation et de la certification par tierce partie pour identifier et promouvoir les solutions numériques respectant les droits associés aux données personnelles.

Encourager une coproduction favorable à la croissance et l'emploi :

- mettre en place un dispositif de déclaration automatique des revenus générés par des particuliers sur les plates-formes numériques,
- harmoniser les règles auxquelles doivent se conformer les entreprises numériques et « hors-ligne » pour éviter toute distorsion de concurrence,
- renforcer les moyens humains et techniques des services publics et de contrôle concernés pour qu'ils puissent mener les investigations pertinentes dans le champ de l'économie numérique,
- impulser, au niveau de l'État et des régions, des programmes de formation et de reconversion professionnelle adaptés à la transformation de l'emploi induite par la transition numérique,
- mettre à profit les dispositifs d'aide et de soutien aux entreprises pour accompagner leur transition numérique dans un sens favorable à l'emploi de qualité,
- au niveau des branches professionnelles, réaliser des études prospectives sur les évolutions des métiers et des qualifications, définir des actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) prioritaires et engager des programmes de formation pour anticiper et préparer les salariés à ces évolutions,
- orienter les politiques publiques de soutien à la recherche et développement vers le développement de technologies respectueuses de la vie privée.

Privilégier une coproduction respectueuse de l'intérêt collectif :

- au-delà des initiatives existantes, élargir l'effort en faveur de l'acquisition des savoirs numériques de base à l'ensemble des publics touchés par la précarité numérique,
- favoriser l'acquisition des compétences numériques dès le plus jeune âge et doter les établissements d'enseignement des moyens nécessaires,
- renforcer les moyens financiers et humains alloués aux espaces publics numériques,
- soumettre les services publics à un principe d'accessibilité en garantissant aux usagers un accès physique de proximité,
- construire des indicateurs permettant de mieux mesurer l'impact environnemental de la consommation collaborative,
- intégrer les impacts environnementaux et sociaux de la coproduction dans l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) et l'Analyse Sociale du Cycle de Vie (ACSV),
- favoriser la prise en compte par les collectivités territoriales des initiatives collaboratives qui présentent un objet d'intérêt général en matière d'environnement, d'économie locale ou d'emploi,
- développer un service public de la donnée garantissant aux citoyens le contrôle de leurs données,
- favoriser le développement du « coopérativisme de plate-forme »,
- poursuivre la réflexion engagée autour d'une définition juridique des communs, en particulier au sujet de la notion de « domaine commun informationnel ».

C'est pourquoi, outre la présentation des enjeux actuels de la coproduction, le CESE a formulé des préconisations concrètes par lesquelles les acteurs publics pourront garantir que la coproduction ne se développe pas au détriment des consommateurs, de l'emploi, du développement et de la cohésion sociale, économique et territoriale de notre pays.

(*) Martine DEROBERT est militante du Syndicat National F.O.-DGFiP, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental et Secrétaire Générale de l'Association F.O. des Consommateurs (AFOC).

Dans la préparation de ce rapport, le CESE a interrogé un certain nombre d'associations de consommateurs nationales. Il nous a semblé intéressant de produire les réponses de l'AFOC au questionnaire sur la coproduction.

1. Quelles tendances observez-vous en matière de coproduction ?

AFOC : Le phénomène de la participation des consommateurs à la réalisation de l'offre de biens et de services qu'ils consomment n'est pas nouveau, comme n'est pas nouveau le fait dénoncé par de nombreux consommateurs qui s'interrogent sur leur « contribution », la plus souvent subie, et ne se reflète pas dans les pratiques tarifaires, voire induit un coût plus important pour eux faute de pouvoir « user » ou « utiliser » de l'outil informatique (ex. : billet SNCF ou d'avion).

La question de la valeur des choses et de leur prix réel est désormais une thématique entière et récurrente.

Le phénomène se trouve amplifié ces dernières années, d'une part avec l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et d'autre part par l'avènement de propositions d'achat personnalisées qui, pour certains, s'apparentent à une forme de « harcèlement » (sms, mail, etc.).

Plus de 20 % de litiges que nous traitons sont issus de problèmes liés à une transaction électronique, à l'acceptation quasi-automatique des CGV, au défaut d'une information claire et lisible sur la page d'accès.

D'autres dénoncent de ne pouvoir réaliser un achat sur le net sans devoir « accepter » les cookies et sans possibilité de manifester leur refus d'une exploitation de leurs données.

Parmi nos adhérents, beaucoup s'inquiètent des effets de leur « coproduction » sur l'emploi en général et sur leur emploi à terme.

2. En quoi les nouvelles pratiques numériques sont-elles susceptibles de générer de nouveaux risques ou contraintes pour les consommateurs ?

AFOC : Le principal risque est lié à des contraintes d'ordre pratique d'accessibilité physique, intellectuelle et matérielle à l'offre de biens ou de services et de perte relationnelle avec les producteurs et les prestataires. Il est régulièrement reproché de ne pouvoir avoir un accès à de « vraies personnes physiques et réelles » (réduction des guichets, par ex. poste ou banque où seules certaines opérations sont possibles en direct, souvent sur rdv) pour des opérations courantes ou des achats simples ou de tout-venant.

Beaucoup dénoncent un recours à des services clientèles classiques défaillants ou absents, mais aussi une orientation quasi-systématique vers des « forums d'utilisateurs », sites « Web communautaires » à qui ils sont obligés de s'en remettre pour régler leurs problèmes avec la crainte de « mal faire » (conseils non-validés a posteriori par le fournisseur) et le risque de « perte de garantie », voire de droits.

Par ailleurs, le passage par des plateformes qui servent d'intermédiaires sans être identifiées comme tels rend difficile l'exécution du droit de la consommation, la question de leur responsabilité étant souvent défaillante, le consommateur a de plus en plus de difficultés à porter sa réclamation au bon interlocuteur (effet ping-pong qui laisse le consommateur démuni).

À cela s'ajoute celui de la fracture numérique et donc du renforcement des inégalités dans une société technicienne.

La problématique de la digitalisation des Services Publics en est une autre. Alors que ces questions étaient hors champ de notre compétence, nous avons de plus en plus d' « usagers » qui nous contactent faute de savoir remplir les formulaires ou de pouvoir faire seuls et sans erreur les différentes déclarations qui leur sont demandées ou encore qui nous contactent pour savoir comment régler leur situation lorsqu'ils constatent une perte de leurs droits.

À noter que dans un certain nombre de SP, les usagers sont systématiquement redirigés vers un automate ou un site même lorsqu'ils manifestent leurs difficultés à utiliser les outils numériques ! La problématique touche toutes les catégories d'âges, de sexe, de milieux ou de classes sociales. Si beaucoup trouvent la digitalisation des SP pratique, certains considèrent anormale d'être pénalisés (ex. impôts et pénalités si pas de

déclaration en ligne au-delà d'un certain niveau de revenus).

AFOC

3. À quelles conditions ces outils numériques pourraient-ils constituer un atout pour améliorer les pratiques de consommation ?

AFOC : Les innovations techniques contemporaines provoquent de nouvelles modalités de participation. Il convient de les intégrer dans le processus d'enseignement public et dans les formations professionnelles.

La question de la formation du consommateur est également centrale. Pour rester compétitif ou rattraper leur retard, certaines entreprises ne tiennent pas assez compte du nécessaire accompagnement de leur client dans la phase de transition.

La relation marchande impose désormais une implication et un engagement de celui-ci sans s'assurer qu'il dispose des prérequis pour y parvenir. La coproduction se fait à marche forcée et subie et les consommateurs ont le sentiment de ne plus avoir le choix.

Alors que le numérique devrait permettre une plus grande ouverture, un choix démultiplié et une liberté d'accès aux biens et services plus grande (et bien que cela soit mis en évidence et revendiqué par le pro-digitalisation), dans les faits, pour l'usager et le consommateur « lambda », ces possibilités sont toutes relatives, quand il n'est pas source de surprises quand le site sur lequel vous faites vos achats ne précise pas que l'entreprise avec qui vous contractez est basée à l'étranger (frais de port et frais de douanes). Une telle information devrait avant toute validation de commande ou de prestation être indiquée très visiblement et lisiblement avant toute transaction.

Adapter le code de la consommation en tenant compte de la digitalisation du commerce et de ses effets sur les relations contractuelles apparaît comme indispensable pour instaurer plus de confiance dans le numérique, tout comme une meilleure information des droits des consommateurs en la matière.

4. Quelles difficultés ces évolutions suscitent-elles pour les consommateurs ? Quels cas concrets avez-vous pu identifier ?

AFOC : Certains consommateurs perçoivent ce phénomène comme une véritable « mise au travail » insidieuse qui leur coûte en temps (alors qu'ils en disposent de moins en moins) et en matériel, auquel ils ne peuvent échapper et considèrent que la notion du « service compris » dans la tarification a disparue, comme si tous les services étaient devenus plus ou moins low-cost (même lorsqu'ils avaient fait justement le choix de ne pas y avoir recours), sans que le prix demandé n'en tiennent compte (le comble étant quand l'accès au dit service est facturé en sus).

Sentiment généralisé que tout est permis, d'abus, d'absence de contrôle, de non-protection...

Les cas concrets gérés par l'AFOC se concentrent pour la majorité en matière de communications électroniques ou commerce électronique : fourniture d'accès à l'internet, services de téléphonie, telles ces personnes qui pour accéder à internet doivent installer et configurer un accès à l'aide d'une hotline à l'accessibilité payante et parfois défaillante ou de forums d'entraide où il y a autant de solutions que de participants, ou encore personne refusant de renseigner un formulaire et ne pouvant mener sa transaction jusqu'au bout. Telle autre reçoit un article défectueux et est dirigée pour le SAV vers une entreprise avec laquelle elle ignorait avoir contracté (Marketplace) ; achats groupés via une plateforme pour bénéficier d'un tarif avantageux et délai de livraison démesuré ou encore impossibilité de trouver un rdv pour bénéficier de la prestation (Groupon) ; délai d'attente interminable si on ne veut pas utiliser les automates ou le web (banques, SP), information d'un article mentionné « en stock » sur le site et livraison retardée ou annulée avec débit sur le compte et re-créditée sans information ou après réclamation...

5. Quelles évolutions ou innovations positives peuvent être signalées ?

AFOC : A contrario de la question 2, un avantage de ce phénomène peut consister dans une personnalisation de l'offre de biens et de services

pour répondre précisément à des demandes non sériées. Ajuster un produit à son goût, à son besoin ou à son désir, etc., constitue un réel bénéfice pour certains.

Pareillement, une évolution positive pourrait être une meilleure appréciation et intégration du retour d'expérience portant sur un produit et un service afin d'en améliorer ses qualités intrinsèques (produits) ou son rendu (services).

Les commentaires postés sont également appréciés et conditionnent certains actes d'achat.

Concernant les comparateurs, la méfiance reste néanmoins de mise même si l'outil semble apprécié. Certains consommateurs nous informent que les tarifs indiqués sont parfois plus élevés que sur le site propre de l'entreprise...

6. Quelles améliorations préconiseriez-vous en matière de protection ou d'information du consommateur ?

AFOC : Une zone de droit à parfaire est celle portant sur le recueil, le traitement et l'utilisation des données personnelles. En la matière, l'information du consommateur devrait être clairement explicite, la protection de sa vie privée assurée, son droit au refus pleinement reconnu.

Pour l'e-commerce notamment, la protection des mineurs doit être mieux assurée par une validation parentale expresse.

Les formes de son droit de rétractation devraient être identiques (symétrie des formes) à celles utilisées pour le passage du contrat (si internet, courrier électronique ou formulaire de rétractation en ligne sur le site marchand en lieu et place de lettre recommandée par exemple).

7. Autres réflexions dont vous voudriez nous faire part

AFOC : Les cas recensés de co-production volontaire de consommateurs n'ont pour simple et unique but que de payer moins cher ou du moins pas plus cher. C'est le cas de la plupart des self-services (y compris en ligne) pour lesquels le client remplit une tâche initialement exercée par un employé et attend de payer moins cher que s'il avait été servi. Ceci n'est pas vrai dans les faits, la richesse créée étant rarement partagée avec les consommateurs.

En tant que citoyen, contribuable et consommateur, une connaissance de la valorisation de sa coproduction (mise en place d'études et de système de mesure de la création de valeur) est démocratiquement nécessaire. La question de la redistribution de la valeur ainsi générée doit être posée. L'impact sur l'emploi, les revenus, la protection sociale et plus largement sur notre modèle social doit être intégré.

La mutation numérique (notamment au regard de la captation des données et de leur marchandisation à l'échelle planétaire) doit s'accompagner d'une reconnaissance d'un véritable « marché du numérique mondial », de règles et des régulations, d'une fiscalité propre tenant compte de la gratuité de la matière première (données et travail gratuit) et d'une véritable politique numérique transversale (au moins au niveau européen).

De nombreuses craintes s'expriment au regard des objets connectés, plus particulièrement ceux visant la santé et l'utilisation des données qu'ils fournissent, la question de leur exploitation et de leur revente (banque, assurances, remboursements, etc.) ; idem pour la domotique domestique.

L'impact écologique du numérique et son coût énergétique doivent également être portés à la connaissance des citoyens (problématique des Datacenter) et certains consommateurs environnementaux y sont particulièrement sensibles. Nécessité d'une COP Numérique ?

Enfin, la question des lieux de stockage des données personnelles est une vraie question. Cette localisation, selon qu'elle soit prévue par exemple en France/UE ou aux USA, n'implique pas du tout les mêmes protections (revente, utilisation,...). Le consommateur et le citoyen, en la matière, revendiquent le droit de savoir.

RETROUVEZ FO DGFiP SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
https://www.facebook.com/fodgfip @fodgfip

L'Indemnité Mensuelle de Technicité sera revalorisée en 2017

IMT : la partie était truquée

Lors du Comité Technique Ministériel d'octobre 2016, Michel SAPIN, Ministre de l'Économie et des Finances, avait annoncé l'harmonisation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) de tous les agents du ministère en écartant les agents des Finances Publiques et de la Douane. Après la réaction du Syndicat National, la Fédération des Finances F.O. avait rappelé qu'il ne pouvait être question d'accepter une harmonisation de l'IMT sans que les agents de la DGFiP et de la Douane ne bénéficient d'une revalorisation et avait soumis à l'arbitrage ministériel l'intégration des 100 € de la prime annuelle de résultat.

Rappelons que l'Indemnité Mensuelle de Technicité a été attribuée aux agents du ministère, à l'issue du conflit social de 1989, par Pierre BEREGOVOY, alors ministre de l'Économie et des Finances. L'IMT est soumise à une retenue pour pension dont le taux est aujourd'hui de 20 %, et elle ouvre droit au versement d'un supplément de pension de retraite dans les mêmes conditions que la pension principale, à la seule condition d'exercer ses fonctions dans l'une des directions ministérielle au jour du départ en retraite.

Ensuite, dans le cadre de la création de la DGFiP, un abondement «fusion» a été attribué aux agents des Finances Publiques en 2009, de même que les collègues douaniers ont obtenu une IMT, après leur long conflit contre le Projet Stratégique de la Douane (PSD).

Lors du Comité Technique du 12 décembre, l'arbitrage ministériel a été porté à la connaissance des représentants des personnels.

L'harmonisation se déroulera donc sur deux ans, de janvier 2017 à janvier 2018, par intégration de la prime annuelle de 100 € amenant l'IMT versée aux personnels des différentes directions du ministère au montant unique de 94,26 € brut par mois, Douane comprise. La spécificité fusion de la DGFiP sera maintenue avec une IMT mensuelle brute revalorisée à 106,76 € en une seule fois.

Voilà qui, pour une fois, ressemble à une avancée.

Pourtant la mesquinerie n'est jamais loin lorsqu'il est question de rémunération.

Si l'on reprend les chiffres, la prime annuelle de 100 € brut des agents des Finances Publiques devrait être intégrée à hauteur de 8,33 € brut par mois, ce que ne confirme pas le tableau ci-dessous.

IMT	DGFiP
Actuelle	101,98 €
Au 1er janvier 2017	106,76 €
Différence	+ 4,78

Ainsi le Ministre reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre en attribuant 57,36 € et en gardant ainsi 42,64 €. S'agit-il de faire financer l'intégralité de l'harmonisation de l'IMT par les seuls agents de la DGFiP afin que cette opération se fasse à coût nul pour l'État ?

De toute évidence, la partie était truquée, et les agents de la DGFiP se sont fait estamper.

Sapin, radin !

Calendrier prévisionnel des concours 2017 et 2018

Concours et examens de la Direction Générale des Finances Publiques

NATURE	DATE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES
AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT TECHNIQUE DES FINANCES PUBLIQUES DE 1re CLASSE				
Examen Professionnel **2017**	23/01/2017	23/02/2017	-	28 au 31/03/2017
Examen Professionnel **2018**	22/01/2018	22/02/2018	-	26 au 30/03/2018
CONCOURS COMMUN CATÉGORIE C				
Concours Externe et Interne **2017**	5/05/2017	9/06/2017	3/10 /2017	8 au 12/01/2018
CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES				
Concours Professionnel **2017**	29/05/2017	29/06/2017	11/09/2017	3/11/2017
Concours Professionnel **2018**	28/05/2018	28/06/2018	10/09/2018	5/11/2018
CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 1re CLASSE				
Concours Professionnel **2017**	16/12/2016	16/01/2017	20/03/2017	5/05/2017
Concours Professionnel **2018**	15/12/2017	15/01/2018	19/03/2018	4/05/2018
CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 2e CLASSE				
Concours Externe **2018**	2/06/2017	3/07/2017	**QCM :** 9/10/2017 **Écrit :** 4 et 5/12/2017	26/02 au 9/03/2018
Concours Interne **2018**	2/06/2017	3/07/2017	23 et 24/10/2017	29/01 au 2/02/2018
Concours Interne Spécial **2018**	19/06/2017	19/07/2017	16/10/2017	2 au 5/01/2018
CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES AFFECTÉ AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION EN QUALITÉ DE PROGRAMMEUR				
Concours Externe **2017**	6/01/2017	6/02/2017	13 au 15/03/2017	12 au 16/06/2017
Concours Interne **2017**	6/01/2017	6/02/2017	16 et 17/03/2017	
Concours Externe **2018**	5/01/2018	5/02/2018	12 au 14/03/2018	11 au 15/06/2018
Concours Interne **2018**	5/01/2018	5/02/2018	15 et 16/03/2018	

NATURE	DATE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES
TECHNICIEN GÉOMÈTRE				
Concours Externe **2017**	22/02/2017	22/03/2017	15 et 16/05/2017	25 au 29/09/2017
Concours Interne **2017**	15/02/2017	15/03/2017	29 et 30/05/2017	
Concours Externe **2018**	22/02/2018	22/03/2018	14 et 15/05/2018	24 au 28/09/2018
Concours Interne **2018**	15/02/2018	15/03/2018	28 et 29/05/2018	
Examen Professionnel **2018**	11/09/2017	11/10/2017	-	27/11 au 1/12/2017
GÉOMÈTRE				
Examen Professionnel **2018**	13/11/2017	13/12/2017	12/02/2018	-
GÉOMÈTRE PRINCIPAL				
Examen Professionnel **2017**	15/02/2017	15/03/2017	9/05/2017	-
Examen Professionnel **2018**	15/02/2018	15/03/2018	14/05/2018	-

INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES				
Concours Professionnel **2018**	4/09/2017	4/10/2017	27 et 28/11/2017	12 au 16/02/2018
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES				
Concours Externe **2018**	2/05/2017	2/06/2017	4 et 5/09/2017	15 au 19/01/2018
Concours Interne **2018**	9/05/2017	9/06/2017	20 et 21/09/2017	22 au 26/01/2018
EXAMEN PROFESSIONNEL DE B EN A – INSPECTEUR				
Examen Professionnel **2018**	6/06/2017	6/07/2017	25/09/2017	22 au 26/01/2018
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AFFECTÉ EN QUALITÉ D'ANALYSTE				
Concours Externe **2017**	2/11/2016	7/12/2016	30/01 au 3/02/2017	15 au 19/05/2017
Concours Interne **2017**	16/11/2016	16/12/2016	6 au 8/02/2017	
Concours Externe **2018**	11/09/2017	11/10/2017	20 au 24/11/2017	19 au 23/02/2018
Concours Interne **2018**	18/09/2017	18/10/2017	27/11 au 1/12/2017	
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AFFECTÉ EN QUALITÉ DE PSE [1]				
Concours Externe **2017**	7/11/2016	7/12/2016	30/01 au 3/02/2017	15 au 19/05/2017
Concours Interne **2017**	14/11/2016	14/12/2016	6 au 8/02/2017	
Concours Externe **2018**	11/09/2017	11/10/2017	20 au 24/11/2017	19 au 23/02/2018
Concours Interne **2018**	18/09/2017	18/10/2017	27/11 au 1/12/2017	

(1) PSE : Programmeur de Système d'Exploitation

Les contrevérités alimentent de nombreux discours antisyndicaux

Cotiser, c'est défendre la liberté et l'indépendance syndicale

Dans un article sur le financement des syndicats intitulé « les pratiques occultes demeurent… », publié le 15 décembre 2016 par le quotidien national appartenant à un célèbre avionneur, on pouvait lire en conclusion : « […] si les organisations patronales et syndicales vivaient davantage des cotisations de leurs adhérents (elles représenteraient 64 % du budget du MEDEF, 50% de celui de la CFDT, 34 % de celui de la CGT mais 28 % de celui de FO et 8 % de celui de la CGPME), elles seraient plus proches des revendications du terrain ».

Ce pamphlet est de nature à semer le trouble dans les esprits au moment où certains politiques ne cachent pas leurs intentions de réduire les syndicats à la portion congrue, afin qu'ils ne puissent plus s'opposer aux réformes qu'ils proposent pour instaurer une société ultra-libérale.

Toutes ces attaques partent d'une méconnaissance profonde du confédéralisme syndical, dont le principe ne s'inscrit pas dans un système hiérarchique pyramidal du haut vers le bas, mais au contraire un système inversé qui va du bas vers le haut.

Une méconnaissance profonde du confédéralisme syndical

Ainsi à **F.O.**, c'est bien l'adhérent qui élit ses représentants et adopte la ligne syndicale, ce n'est pas le Secrétaire Général de la Confédération.

Parce que le syndicalisme ne vit pas hors sol, il existe dans l'entreprise ou dans le service par ses militants et par ses adhérents qui constituent le syndicat ou la section syndicale comme c'est le cas pour **F.O.-DGFiP**. Là où ces prérequis n'existent pas, le syndicat n'existe pas.

On peut donc contester les arguments spécieux de cet article de plusieurs manières :

- écartons immédiatement les cotisations du MEDEF puisque la cotisation est souvent versée par l'entreprise et non le dirigeant de l'entreprise, c'est d'ailleurs pour cela ce sont les responsables RH qui représentent le plus souvent le MEDEF,
- si l'on sait que les comptes des confédérations syndicales ne sont pas consolidés, la différence entre la CFDT et **F.O.**, par exemple, ne reflète qu'un niveau d'intégration moindre des structures de **F.O.** qui collectent les cotisations « à la base » et ne font remonter aux niveaux supérieurs (Union Départementales, Fédérations ou Confédération) que la part qui leur est due sous forme de reversements,
- à la CFDT, les cotisations sont centralisées au niveau confédéral et redescendues ensuite aux structures inférieures, ce qui leur interdit évidemment toute velléité de distanciation avec la ligne confédérale,
- autrement dit, l'indépendance financière de chaque structure **F.O.** est un garant de son indépendance « tout court »,
- et chaque syndicat de base ou section d'un syndicat national est donc, à **F.O.**, à la fois indépendant et *« proche des revendications du terrain »* dont il est issu.

Si l'on prend l'exemple d'un syndicat national comme celui des Finances publiques **F.O.-DGFiP**, qu'en est-il ?

Ses comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes indépendant.

Depuis la mise en œuvre de la loi sur la transparence financière, ils sont publiés chaque année sur le site du Journal Officiel **www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/** et montrent que la part des cotisations représente toujours plus de 80 % de ses ressources.

Seule exception particulière, l'année où est organisée un congrès national car son co-financement par les sections du Syndicat vient augmenter le total des ressources (augmentation du seul dénominateur du pourcentage) :

Exercice comptable et date de clôture	Date de publication au J.O.	Part des cotisations dans le total des ressources (compte de résultat)
2011/2012 : 31/03/2012	Non publié /non obligatoire	86,75 %
2012/2013 : 31/03/2013	02/01/2014	80,12 %
2013/2014 : 31/03/2014	31/12/2014	83,91 %
2014/2015 : 31/03/2015	28/12/2015	62,77 %(1)
2015/2016 : 31/03/2016	Avant le 31/12/2016	81,72 %

(1) 2014 : année du 3e Congrès National

Et il ne faudrait pas en déduire que le reste des ressources serait représentatif de subventions : pour l'essentiel, il s'agit de produits divers (re-facturations), de recettes publicitaires, voire de produits financiers.

N.B. : nous parlons bien ici de cotisations syndicales et non de *« prestations de services »* comme cela peut se pratiquer dans certains syndicats, à la DGFiP ou ailleurs...

Le syndicalisme « libre et indépendant », revendiqué par **F.O.**, nécessite bien les cotisations régulières de nombreux adhérents afin de garantir l'indépendance financière du Syndicat.

Payer sa cotisation, c'est bien défendre la liberté et l'indépendance syndicale

Dans quelques jours, le ou la Trésorière Départementale va adresser la cotisation syndicale de l'année 2017.

C'est l'occasion de contredire le discours de ceux qui voudrait réduire le syndicalisme à sa plus simple expression, car payer sa cotisation, c'est bien défendre la liberté et l'indépendance syndicale.

J.-C. L.

Calendrier des dates de valeurs des traitements et des pensions - Année 2017

MOIS	TRAITEMENTS	PENSIONS
Janvier	27 janvier 2017	30 janvier 2017
Février	24 février 2017	27 février 2017
Mars	29 mars 2017	30 mars 2017
Avril	26 avril 2017	27 avril 2017
Mai	29 mai 2017	31 mai 2017
Juin	28 juin 2017	29 juin 2017
Juillet	27 juillet 2017	28 juillet 2017
Août	29 août 2017	30 août 2017
Septembre	27 septembre 2017	28 septembre 2017
Octobre	27 octobre 2017	30 octobre 2017
Novembre	28 novembre 2017	29 novembre 2017
Décembre	21 décembre 2017	22 décembre 2017

Assemblées départementales

Section de Loire Atlantique

Section du Val d'Oise

Section du Calvados

Section de la Cote d'Or

Section des Bouches du Rhone

Section de l'Orne

Section de la Sarthe

Section de l'Ardeche

L'année 2016 a connu de nombreuses relèves militantes

Relèves dans les sections syndicales

L'arrivée de cette nouvelle année est l'occasion de remercier les responsables des sections **F.O.-DGFiP** dont le mandat, pour des raisons personnelles ou professionnelles, a pris fin au cours de l'année 2016 : Bruno ROBERT (section du Jura), Marion DAVID-SADRAN (section de la Charente), Franck OLLAGNIER (section de l'Aude), Delphine LHOTE (section de l'Eure), Véronique REDARCE (section du Val-d'Oise), Évelyne FRISCH (section de Seine-et-Marne), Frédéric BRES (section du Var), François HANTZ (section de la Réunion), Hélène ESQUIROL (section de l'Ariège), Julie BILLY-SABRA (section DSFIP Étranger), Julie BOILEAU (section de Haute-Saône), Dominique SALINE (section de Seine-Maritime), Laurent FRANÇOIS (section de la Drôme), Jocelyne GUINOT (section de Guadeloupe), Damien MILAN (section de Saône-et-Loire).

Les relèves ont été assurées par des camarades dont il convient de saluer ici l'engagement militant : Laurent FOUGERE (section du Jura), Thierry SOLAS (section de la Charente), Arnaud WINDENBERGER (section de l'Aude), Patrick BOUARD (section du Val-d'Oise), Marie-Laure SOLANO (section des Bouches-du-Rhône), Jean-François LEGER (section de Seine-et-Marne), Sophie DEGEILH (section du Var), Boina ABSALLAH (section de Mayotte), Darwin-Thomas DAMBREVILLE (section de la Réunion), Jérôme ROUJAS (section de l'Ariège), Jean-Louis CATHELOT (section DSFIP Étranger), Nathalie CREUSOT (section de Haute-Saône), Hervé PINEL (section de Seine-Maritime), Aurore LATTARD (section de la Drôme), Didier THEZENAS (section de la Guadeloupe), Mina JAILLARD (section de Saône-et-Loire).

Le Carnet

Carnet Rose

Nous avons la joie de vous annoncer la naissance :

- de Quentin, petit-fils de Josiane MAS, assistante au siège du Syndicat National.

Nos félicitations aux heureux parents et grands-parents

Nécrologie

C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition :

- de Claude GOUZY, ancien secrétaire du syndicat FO Trésor du Maine-et-Loire (49) ;
- de Jean-René BASTIN, militant de la section du Val-d'Oise (95) ;
- de Annick FOURETIER, adhérente de la section du Calvados (14) ;
- de Cécile DROCOURT, adhérente de la section de l'Oise (60) ;
- de Jeanne BARTHELEMY (88) ;
- de Rémy LEFEUVRE (22) ;
- de Régine TERVE (83) ;
- de Michelle SAUNIER (69).

A tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.

A louer - A vendre

À LOUER

- **HÉRAULT -** Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Adge, T2, 4 personnes - 50 m² au 2e étage d'une résidence située dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et wc séparés, mezzanine 20 m² (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. ***Christine ROGER - Tél. : 06 87 56 49 36.***
- **BRETAGNE -** dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plestin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant chacune cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, wc séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique. Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. ***Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR - Tél. : 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).***
- **INDRE (36) -** Chaleureux gîte situé dans le Berry à 30 mn du zoo de Beauval pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes (animaux admis). Coin cuisine-salon-salle à manger, cheminée, 5 chambres, salle de jeux. Location week-end ou semaine de 280 à 399 euros, tarif variable en fonction du nombre de personne. ***Contacter : Yvette BISSON au 06 81 96 96 00 – yvette.bisson@hotmail.fr***

À VENDRE

- **LANVELLEC (22) -** Ferme = deux longères et 11 Ha de terres, libre à la vente, étudie toutes propositions, très bien situé. ***Contacter PARIS Yvonne – Roz-Ar-Baron – 22310 PLUFUR - Tél. : 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).***

Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.

L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.

CRÉDIT D'IMPÔT LA COTISATION SYNDICALE OUVRE DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT
CRÉDIT D'IMPÔT
66%
LIBRES ET INDÉPENDANTS
J'AI CHOISI
FO
DGFiP
Adhérer au syndicat, c'est se donner les moyens de se défendre individuellement dans un cadre collectif
renouveler son adhesion au syndicat pour l'annee 2016, c'est recevoir :
les informations syndicales locales
le trimestriel « le syndicaliste F.O.-DGFiP »
le special fiscal F.O.-DGFiP le particulier
les parutions fédérales finances et fonction publique
acceder aux informations de l'espace adherents du site national
ADHÉRER, c'est s'informer
ADHÉRER, c'est participer
ADHÉRER, c'est déjà AGIR
PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE SECTION DÉPARTEMENTALE

Vous souhaitez **épargner pour votre retraite ?** **Préfon** est là pour vous.

Préfon-Retraite
er régime de ret
facultatif en
pour les agents

Recommand

FO DGFIP SYNDICAT NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

3025 Service & appel gratuits

Une offre proposée

Préfon

La retraite et la prévoyance de la fonction publique

www.prefon

Préfon est la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique, association loi 1901 - siège social au 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris.